

Règlement du jeu

« *Grand jeu de l'Été des Baronnie Libres : A quoi cette image vous fait elle penser ?* »

Article 1 : Organisation

L'association Baronnie Libres Sans Parc, association Loi 1901, dont le siège social est à la mairie 26510 CORNILLAC, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat « grand jeu de l'Été des Baronnie Libres : A quoi cette image vous fait elle penser ? » du 15 juillet au 15 septembre 2013, dont le règlement et le formulaire de participation sont accessibles sur le site : www.baronnie-libres.info/.

L'association Baronnie Libres Sans Parc a pour but de regrouper tous les acteurs du territoire qui veulent préserver l'environnement et défendre un monde rural vivant, dynamique et ouvert sans être obligés de créer un parc naturel régional dans les Baronnie.

Article 2 : Participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est réservé aux personnes majeures résidentes en France métropolitaine (y compris la Corse, hors DOM et TOM).

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute personne qui souhaite participer au Jeu gratuit et sans obligation d'achat devra soit se connecter sur le site internet de l'Association Baronnie Libres Sans Parc www.baronnie-libres.info/ pour récupérer le formulaire de jeu, soit auprès des correspondants de l'association.

Pour les personnes souhaitant participer:

Ceux-ci devront répondre à une question simple avec trois réponses proposés.

Il convient que le participant sélectionner ensuite, dans la liste affichée, sa réponse et la retourne, avec ses coordonnées personnelles (téléphone et adresse e-mail), à l'association Baronnie Libres Sans Parc mairie 26510 CORNILLAC, par le moyen qui lui convient.

Dès réception, leur participation sera enregistrée.

Tout formulaire de jeu non validé, incomplet, illisible, reçu après la date limite sera considéré comme nul.

Article 3 : Dotation du concours

Ce jeu comporte les dotations suivantes :

1. A quoi cette image vous fait elle penser ?

Lot 1 : **Un séjour en gîte d'1 semaine en Baronnie Libres pour 2 personnes**, d'une valeur unitaire de 400 €. Hors vacances scolaires sur réservation avant le 30 06 2014.

Ce séjour comprend pour 2 personnes :

Uniquement l'hébergement en gîte, tous les frais occasionnés lors du séjour, les déplacements, les repas, etc.. ne seront pas pris en charge par l'Association Baronnie Libres Sans Parc.

L'Association Baronnie Libres Sans Parc ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu durant le séjour.

Lot 2 : **Un survol en avion des Baronnie Libres pour 3 personnes** d'une valeur unitaire de 150€ TTC (depuis La Motte Chalancon à faire avant le 30 06 2014 sur réservation).

Lot 3: **Un repas du terroir pour 2 personnes en Baronnie Libres** d'une valeur unitaire totale de 80€ TTC (à utiliser avant le 30 06 2014 après réservation).

Article 4 : Définition des gagnants et attribution des lots

Le 16 septembre 2013 à dix huit heures, un tirage au sort de 3 participants ayant correctement répondu sera réalisé au siège de l'association L'Association Baronnie Libres Sans Parc, parmi les bonnes réponses.

La liste de 3 gagnants sera alors affichée au siège social et mise en ligne sur le site de l'association.

Les gagnants seront informés soit par téléphone, soit par un email envoyé par L'Association Baronnie Libres Sans Parc leur stipulant leur gain et la disponibilité de celui-ci.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toutes autres contreparties de quelques natures que ce soient.

La responsabilité de L'Association Baronnie Libres Sans Parc ne pourra être engagée quant aux délais d'acheminement du lot.

La responsabilité de L'Association Baronnie Libres Sans Parc ne pourra être engagée sur la qualité des lots offerts.

Article 5 : Règlement

Le règlement peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du Jeu

Gratuit et sans obligation d'achat, auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, ainsi que sur le site Internet L'Association Baronnie Libres Sans Parc www.baronnie-libres.info/

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. L'Association Baronnie Libres Sans Parc France décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de force majeure affectant le bon déroulement du jeu.

Article 7 : Litiges

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 8 : Gratuité

Les frais occasionnés par la participation au Jeu gratuit et sans obligation d'achat peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous :

Les participants désireux de consulter le règlement du Jeu gratuit et sans obligation d'achat dans son intégralité et qui en auront au préalable fait une demande écrite à la Société Civile professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice ACTA Me Joseph PIERSON Hervé PIERSON Alain MEROT située 15 rue de Sarre à METZ 57070 accompagnée d'une enveloppe dûment timbrée à leur adresse, ou toute adresse de leur choix, pour la réponse ; pourront demander le remboursement intégral des frais postaux occasionnés par cette demande.

Le remboursement interviendra après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. Il est rappelé que le règlement est consultable sur le site www.baronnies-libres.info/.

Après cette vérification, le remboursement interviendra, par chèque adressé dans les 60 jours de la réception de la demande.

Article 9 : Promotion

Les gagnants autorisent par avance L'Association Baronnies Libres Sans Parc, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, à publier leur nom et adresse et le cas échéant à reproduire leur nom, prénom, photographie sur tous documents publicitaires ou promotionnels liés à l'opération « Grand jeu de l'Eté des Baronnies Libres : A quoi cette image vous fait elle penser ? », quel qu'en soit le support, le format et le mode de diffusion, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque demande d'autorisation, d'indemnisation ou de rémunération.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au Jeu gratuit et sans obligation d'achat disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la de l'Association Baronnies Libres Sans Parc dans le cadre du Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3